

COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M

.....

Madame,
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation , nous portons à votre connaissance que sept points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 26 juin 2007 en la Maison communale de Rhisnes à 19 H 30 précises.

Le premier point émane de Monsieur Marchal Vincent, Conseiller Communal LB2000 et de Monsieur Guy Janquart, Conseiller Communal MR tandis que les deuxième, troisième et quatrième points ont été déposés par Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo.

Monsieur Jean-Marc Toussaint, Conseiller Communal PS et Monsieur Soutmans présentent de concert le cinquième point alors que les deux derniers sont issus du groupe PS.

Ils sont libellés de la manière suivante :

1. Présentation du plan triennal 2007-2008 ((projet de délibération mentionné ci-dessous)

Vu les articles L1122-30, L3341-1 à L3341-13, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 09 mars 2007, du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, relative à l'élaboration des programmes triennaux 2007-2009 ;

Vu la circulaire du 26 avril 2007, de Madame la Directrice Générale du Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale des Pouvoirs Locaux, permettant aux communes d'introduire les propositions de programme triennal par envoi postal ;

Vu la liste des priorités des travaux portant sur les années 2007-2008-2009, proposée par le Collège Communal ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Programme Triennal complet des travaux pour la période s'étendant du 01 janvier 2007 au 31 décembre 2009 est approuvé tel que décrit ci-après :

<i>Année</i>	<i>Priorité</i>	<i>Libellé de l'investissement</i>	<i>Coût global des travaux en euros T.V.A. comprise</i>
2007	1	Aménagement de la rue de Saint-Denis à Rhisnes	735.520,58 €
	2	Aménagement de la rue de Cognelée à Warisoulx	827.642,42€
2008	1	Aménagement de la rue de Liernu à Meux	822.301,03 €
	2	Aménagement de la rue de Bawtia à Meux	598.096,83 €
	3	Aménagement de la rue du Try à Saint-Denis	595.710,68 €
2009	1	Aménagement de la rue Léon Dumont à Meux	466.023,03 €
	2	Aménagement de la rue Trieux des Gouttes à Emynes	795.170,68€
		TOTAL	4.840.465,25€ TVAC

Article 2 :

Le Conseil Communal sollicite le bénéfice des subventions du Ministère de la Région Wallonne pour le Programme Triennal dont il est question à l'article 1^{er}.

2. Politique des déchets: Suite à la décision du Conseil Communal du 29 mai 2007, le groupe Ecolo propose la résolution ci-jointe:

Vu l'article L1122-34 paragraphe 1 du Code de la Démocratie Locale;

Vu la décision du Conseil Communal du 29 mai 2007 confiant au groupe Ecolo le soin de rédiger une proposition de résolution suite au point supplémentaire soulevé sur la politique communale des déchets;

Considérant le Plan Wallon des Déchets du 30 mars 2006 et les décrets adoptés par le Parlement Wallon (MB 24 avril 2007);

Considérant l'interdiction de mise en Centre d'Enfouissement Technique des ordures ménagères brutes au 1^{er} janvier 2008 et la saturation des CET de Mt-St-Guibert et Happe-Chapois;

Considérant le broyage obligatoire des encombrants avant mise en CET dès le 1^{er} janvier 2008 et interdiction de mise en CET des encombrants au 1/1/2010;

Considérant l'application progressive du coût-vérité (100 % en 2013);

Considérant dès lors qu'à production constante, le coût du traitement des immondices à La Bruyère risque de subir une augmentation de 25 %;

Considérant que la Commune ne pourra que répercuter ce coût sur le particulier;

Considérant par ailleurs que la Commune de La Bruyère a déjà pris des mesures de résorption des immondices (tri des déchets, conteneurs à puces, parc à conteneurs,...)

Sur proposition du groupe Ecolo;

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Art 1^{er}:

de confier au Collège Communal et plus précisément à l'Echevin de l'Environnement, la responsabilité d'un plan communal des déchets articulé sur trois axes :

- **Réduction de la production des déchets à la source:**
(commerçants et fournisseurs) afin de limiter le sur-emballage et les sacs plastiques;
- **Réduction des déchets par les particuliers** par:
 - un renforcement de l'information sur le tri et la réutilisation;
 - une aide au compostage individuel (promotion, mise à disposition de bacs à compost, formation de maîtres composteurs, ...);
 - une promotion des langes réutilisables;
- **Logistique mise en œuvre par la Commune** (en son nom propre ou au sein du BEP):
 - Prise en charge des petits encombrants;
 - Appel à des entreprises d'économie sociale ou l'ALE pour la récupération des matériaux après dépôt au parc à conteneurs et avant envoi en décharge;
 - Campagne de sensibilisation (écoles, mouvements, clubs de jeunes ou sportifs, administration) avec la collaboration d'organismes agréés;
 - Répression des dépôts sauvages (amendes administratives).

Art 2:

de créer, au sein du Conseil Communal, une commission " déchets " sous la responsabilité de l'Echevin de l'Environnement, ayant pour objet l'examen, la discussion et la proposition au Conseil de projets de délibérations concernant des mesures visant à la réduction des déchets par les particuliers et les collectivités locales (écoles, administration,

entreprises) telles qu'initiées au point 1 y compris des outils d'évaluation au niveau budgétaire.

Art3:

Que cette commission sera constituée de particuliers, de commerçants et du personnel communal concerné et de représentants des quatre partis politiques présents au sein du Conseil Communal.

3) Aménagement de la Maison communale:

Suite au Conseil de Police de ce lundi 18 juin 2007 où l'implantation de La Bruyère a été évoquée, le Collège peut-il présenter les plans d'aménagement de la Maison communale et particulièrement des locaux réservés à la police ainsi que le budget imparti pour ces travaux ?

4) Suites des Conseils Communaux précédents:

a. Adoption du ROI élaboré par un groupe de travail du Conseil Communal;

b. Composition de la délégation communale au Conseil d'Administration de la
" Cueillette des Mouchettes "

5) Programme communal d'actions en matière de logement

1. Conformément au prescrit du Code Wallon du Logement qui confie à la Commune l'élaboration du programme communal d'actions en matière de logement, nous soumettons à la décision du Conseil une délibération (projet de délibération mentionné ci-dessous) fixant les objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent.

2. Compte tenu de l'obligation de déposer pour le 15 août 2007 à la Région Wallonne ce programme communal, nous souhaitons connaître les intentions et le calendrier du Collège Communal en cette matière

Vu le Code Wallon du Logement (CWL) qui confie à chaque commune le soin d'élaborer des programmes communaux d'actions en matière de logement (art 188 CWL);

Tenant compte de l'obligation faite à la Commune par l'art. 187 du CWL, de fixer, dans les six mois suivant le renouvellement du

Conseil, les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent;

Considérant que le programme communal d'actions en matière de logement doit être élaboré en concertation, notamment, avec la Région, la Province, le CPAS, la SCRL

" La Joie du Foyer " et le Fonds du Logement, et devra être adopté par le Conseil Communal avant d'être transmise à l'Administration au plus tard le 15 août 2007;

Vu le programme de politique générale voté en séance du 22/12/2006 et, en particulier, son point 6;

Conscient que des pénalités seront prévues dans le cadre de la réforme du Fonds des Communes si un tel programme n'était pas déposé;

Sur proposition des groupes Ecolo et PS du Conseil Communal;

ADOPTE,

En vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, les objectifs et principes suivants pour les actions à mener durant les six prochaines années:

- 1. Favoriser la construction et/ou l'aménagement de logements accessibles aux jeunes de l'entité permettant ainsi une " implantation durable " de ceux-ci;*
- 2. Défendre par ailleurs la construction et/ou l'aménagement de logements évitant aux aînés une " délocalisation " douloureuse;*
- 3. Garantir une mobilisation maximale du patrimoine inoccupé de la commune;*
- 4. Développer les actions en matière de logements en veillant à obtenir les subventions prévues pour ce type d'opération;*
- 5. Inscrire les différentes initiatives prises pour augmenter le pourcentage de logements publics ou subventionnés en respectant au mieux le tissu immobilier Bruyérois et son caractère rural;*
- 6. Intégrer au mieux, dans toutes les opérations immobilières qui seront développées, les objectifs de développement durable en veillant à la performance énergétique des bâtiments;*
- 7. Offrir ainsi aux citoyens concernés un habitat inséré harmonieusement au milieu de vie, à un coût de production maîtrisé et à un loyer, charges comprises, accessible selon ses revenus;*
- 8. Assurer, en six ans, la création de logements de transit, d'insertion, sociaux et moyens.*

CHARGE,

le Collège de communiquer la présente délibération à la Région Wallonne

6) Plan d'Itinéraires Communaux Verts (PICVerts):

Le Collège a-t-il l'intention de déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet PICVerts 2007 ?

7) Protocole lors des séances d'inauguration publique:

Regrets et suggestions

La Bruyère, le 22/6/2007

Le Secrétaire,
Bourgmestre,

Le

Y.GROIGNET

R.CAPPE